



DSAC

## DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

### CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (IULM)

**FR.IULM.0033**

En vertu de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2018 relatif à la formation des instructeurs de pilotes d'aéronefs ultra léger (ULM), la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie par la présente et sous réserve des conditions spécifiées ci-dessous,

### LAMIN'AIR-PARAMOTEUR

Aérodrome de Pujaut  
route du Camp d'aviation  
30131 PUJAUT

en tant qu'organisme de formation certifié disposant du privilège de dispenser des cours de formation conformes à l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme indiqué dans la liste ci-jointe de cours de formation agréés.

Lieu principal d'activité : Avignon Pujaut LFNT

#### CONDITIONS :

Les privilèges et le champ d'application du présent certificat sont limités aux cours de formation et sites indiqués dans la liste ci-jointe.

Le présent certificat est valide tant que l'organisme agréé reste conforme à l'arrêté relatif à la formation des instructeurs de pilotes d'aéronefs ultra léger (ULM) et tout autre règlement applicable le cas échéant.

Sous réserve de conformité avec les conditions citées précédemment, le présent certificat reste valide tant qu'il n'est pas remplacé, limité, suspendu ou retiré.

Date de délivrance: 19 AVRIL 2021

Pour la DGAC:

Adjoint au Directeur  
en charge des Affaires Technique:

Patrick DISSET



DSAC

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE**

**CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (IULM)**

**AGRÉMENT DU COURS ET DES SITES DE FORMATION**

Pièce jointe au certificat IULM numéro:

**FR.IULM.0033**

**LAMIN'AIR-PARAMOTEUR**

a obtenu le privilège de fournir et de dispenser les cours de formation IULM et d'utiliser les sites suivants :

Cours de formation IULM	Sites
Instructeur de pilote d'ULM paramoteur	Aérodrome d'Avignon Pujaut LFNT
Stage d'actualisation des connaissances d'instructeur de pilotes d'ULM	Aérodrome d'Avignon Pujaut LFNT

Cet agrément pour les cours et les sites de formation reste valide tant que :

- a) le certificat IULM n'a pas été remplacé, limité, suspendu ou retiré ; et,
- b) toutes les opérations sont exécutées conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2018 relatif à la formation des instructeurs de pilotes d'aéronefs ultra léger (ULM)

**Date de délivrance: 19 AVRIL 2021**

**Pour la DGAC:**

*Adjoint au Directeur  
en charge des Affaires Techniques*

**Patrick DISSET**